

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2018

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et M. Lucienne HAAS, Dominique STOHR, et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire, Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Fabrice FISCHER, Christophe HECKMANN, Béatrice HOELTZEL, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, Thomas RUBY, Jean-Michel STEPHAN, Anne ZYTO, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Béatrice HOETZEL donne procuration à Alfred RINCKEL, Véronique PHILIPPS donne procuration à Lucienne HAAS, José POZUELO donne procuration à Claire CARRARO-LIEVRE, Cathy WAGNER donne procuration à Michèle CECCHINI

Membre absent : Céline GEFFROY

Secrétaire de séance : Anne-Laurence BING, DGS

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 7 mars 2018 a été envoyée aux conseillers municipaux par courrier le jeudi 1^{er} mars, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS
 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 février 2018
 - Réunions, rencontres et manifestations
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2017
 - Vote du compte administratif 2017 : budget principal et budget annexe
 - Affectation du résultat 2017
 - Bilan des autorisations de programme
3. COMPTE DE GESTION 2017
4. PROJETS ET TRAVAUX
 - Rénovation de l'école maternelle : attribution du lot Menuiseries extérieures
 - Rénovation de la Mairie d'Hohwiller : avenant au lot Aménagements extérieurs
 - Rénovation de la Maison des Associations : Délégation à la CSO du lot Désamiantage du marché travaux
 - Circulations douces : avenant au lot n°5
 - Espace couvert des Jardins de la Saline : Présentation de l'étude Avant-Projet et validation
 - Point d'étape sur les chantiers en cours : Jardin de la Saline : phase 1 ; Sécurisation de la rue de Seltz point (point ajouté à l'odj)
5. AFFAIRES FINANCIERES

- Demande d'admission en non valeur (point ajouté à l'odj)
6. URBANISME
- Achat des terrains MEISSACKER : Fixation de l'offre de prix d'acquisition
 - Achat de terrain rue de l'Ecole à Hohwiller
 - Procédure d'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner
7. RESSOURCES HUMAINES
- Création de deux (point ajouté à l'ordre du jour) emplois contractuels d'ATSEM
8. DIVERS
- Diverses informations et communications
 - Prochaines réunions et manifestations
 - Numérotation de bâtiments

Modification de l'ordre du jour

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal la modification de l'ordre jour avec l'ajout de trois points

- Point d'étape sur les chantiers en cours : Jardin de la Saline : phase 1 ; Sécurisation de la rue de Seltz point (ajouté à l'odj)
- Demande d'admission en non valeur (point ajouté à l'odj)
- Création de deux (point ajouté à l'ordre du jour) emplois contractuels d'ATSEM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire
Approuve la modification de l'ordre du jour telle que proposée.

ADOpte à l'unanimité

POINT 1 : COMPTE RENDU DES REUNIONS

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 février 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le compte- rendu de la séance du 7 février 2018

ADOpte à l'unanimité moins 4 abstentions (Alfred RINCKEL, Fabrice FISCHER, Christophe HECKMANN, Eric HUBERT)

- **Réunions, rencontres et manifestations depuis la dernière réunion du conseil municipal du 7 février 2018**

08.02.2018

- Rencontre avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire pour un échange sur la suite des travaux et l'impact sur l'organisation scolaire
- Inauguration de la boulangerie-pâtisserie St Honoré
- Rencontre SRADDET Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. Le Maire rappelle que le SRADDET a pour objectif de définir l'architecture urbaine

de l'aménagement du territoire et du développement durable sur laquelle s'appuiera le Conseil régional : il est important que la ville de Soultz-sous-Forêts soit présente.

- Commission Sport et Association
- Commission Urbanisme et Environnement

09.02.2018

- Commission Fleurissement : Thèmes de fleurissement 2018
 - Hohwiller : « Détente dans nos jardins fleuris »
 - Soultz-sous-Forêts : « Les jardins d'antan »
- Spectacle annuel Impro'Glio à la Saline

10.02.2018

- Après-midi carnavalesque organisé par Pointes de Pieds à la Saline

11.02.2018

- Départ 4L Trophy
- Concert d'orgue à l'église protestante

12.02.2018

- Commission Scolaire

13.02.2018

- Rencontre avec l'Unité Territoriale de Wissembourg : rue des Barons de Fleckenstein, Aménagement d'un giratoire RD 264, rue de Seltz, circulation douce entre ZA Roesselbach et ZA Soultzerland. Une partie du financement de l'aménagement du giratoire RD 264 « dit de Retschwiller », liée à la branche allant vers Hermerswiller, sera réparti entre les collectivités locales concernées. La répartition tiendra notamment compte de l'importance de la fiscalité professionnelle dont bénéficie la commune de Soultz-sous-Forêts et la communauté de communes de l'Outre-Forêt.
- La Maire informe le conseil municipal que deux recours ont été déposés contre le projet du supermarché Leclerc : un recours porté par le supermarché MATCH de Soultz-sous-Forêts et un recours porté par l'Eco marché de Betschdorf

14.02.2018

- Réunion de chantier « Les jardins de la Saline »

16.02.2018

- Rencontre à l'AFPA en présence du député REISS : constitution d'un comité de pilotage
- Rencontre avec le nouveau directeur de la DDT dans le cadre d'une permanence du député REISS : échange sur le dossier de lutte contre les coulées d'eau boueuse. Le Maire évoque la difficulté de mener les procédures d'aménagement du territoire et d'urbanisme contraintes par un cadre réglementaire de plus en plus lourd. Il évoque la modification n°2 du PLU actuellement en cours, notamment au niveau la zone d'activités de la géothermie qui nécessitera une étude au cas par cas ainsi que d'autres études environnementales.

17.02.2018

- Rencontre avec Monsieur Lazarus en vue de l'organisation d'une exposition sur la guerre de 1914-1918 en France, en Alsace et dans le territoire...
- Paëlla organisée par le Tennis Club à la Saline

19.02.2018

- Rencontre avec Claude SCHERDING (MATCH) au sujet des travaux des Jardins de la Saline. Le supermarché MATCH sera enclin à faire des travaux de rénovation de leur propre parking.
- Réunion de travail avec le cabinet RHB ; phase AVP- point à l'ordre du jour

20.02.2018

- Réunion de lancement du processus de fusion des OT pays de Niederbronn, Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn et pays de Wissembourg
- Conseil d'école : Ecole élémentaire

21.02.2018

- Conseil Communautaire de l'Outre-Forêt : Débat d'Orientations Budgétaires 2018, Plan d'actions 2018 Tourisme, organisation de la régie OM, ...

22.02.2018

- Commission Culture

23.02.2018

- Point sur la traversée de Hohwiller suite à la déviation liée aux travaux à Schwabwiller. Ce point a été évoqué par le Maire avec l'unité territoriale de Wissembourg. Un comptage est en cours. La déviation pourrait faire tripler les passages de véhicules sur Hohwiller. A l'issue des comptages, des mesures seront prises pour la sécurisation de la circulation. Christian KLIPFEL précise qu'une autre déviation avait été proposée mais a été refusée.
- Concert de l'école maternelle dans la cour de l'école
- Débriefing au niveau comcom de Noël 2017 : en synthèse ; pour les communes qui ont organisé leurs manifestations dans un espace couvert, le bilan est positif, pour les autres, le bilan est plus mitigé.
- AG du Crédit Mutuel

24.02.2018

- Réunion d'information des riverains au sujet des travaux de sécurisation de la Rue de Seltz
- Concert de l'ensemble d'accordéons Mélodia de KUTZENHAUSEN

25.02.2018

- Concert de l'HARMONIE municipale de Wissembourg
- Thé dansant organisé par ACXION'S

26.02.2018

- Bilan Nef/Saline avec le Conseil Départemental

28.02.2018

- Conférences alsaciennes du logement (SCOTAN)

01.03.2018

- Conférence TRION-CLIMATE sur la géothermie profonde dans le Rhin Supérieur à Offenburg

02.02.2018

- Annonce par Frank Raymond de l'annulation de l'expo bisannuelle

03.03.2018

- Concert annuel de la Concordia

04.03.2018

- AG de la société d'Aviculture

05.03.2018

- Présentation à différentes commissions des études AVP de l'espace couvert, place du général de Gaulle par le cabinet d'architectes RHB

06.03.2018

- Commission des Finances

POINT 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

- **Vote du compte administratif 2017 : Budget principal et budget annexe**

Le Maire cède la parole à Dominique STOHR adjoint aux finances qui présente le Compte administratif 2017.

Le compte administratif 2017 a été discuté en Commission des Finances du 6 mars 2018. Les résultats sont arrêtés comme suit :

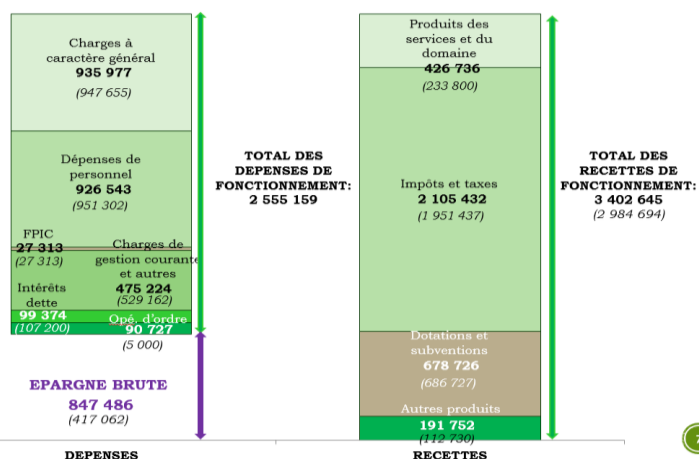
a. BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

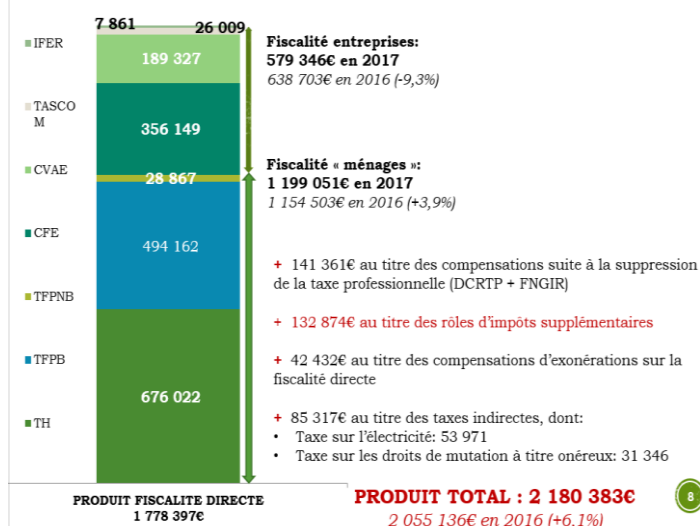
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Réalisé
Dépenses	2 555 159.09 €
Recettes	3 402 645.04 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	847 485.95 €

Section de fonctionnement: Répartition des dépenses et des recettes



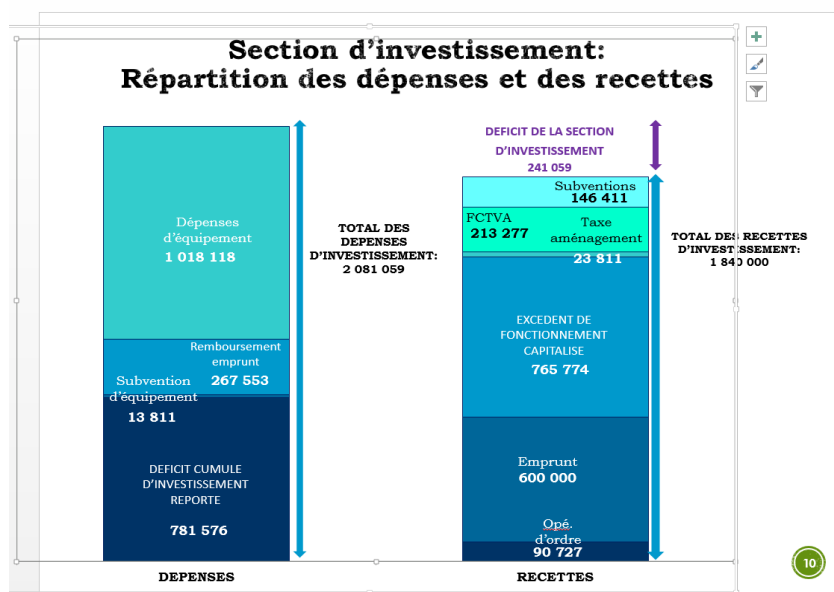
Section de fonctionnement: Produit de la fiscalité



Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	1 299 482.24 €	810 551.67 €
Recettes	1 839 999.60 €	1 392 576.87 €
Déficit d'investissement 2016 reporté	781 576.28 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2017	-241 058.92 €	582.525,20 €



Détails par pôle de compétence :

Section d'investissement: Opérations d'équipement par compétence				
	DEPENSES	RECETTES	RAR DEP.	RAR REC.
 VOIRIE ET RESEAUX	151 389	18 451	38 436	-
TRAVAUX ET INSTALLATIONS DE VOIRIE	133 865,69	18 450,87	12 142,55	-
ECLAIRAGE PUBLIC	8 091,25	-	21 240,05	-
MATERIEL ET TRAVAUX SECURITE INCENDIE	9 432,12		5 053,43	
 AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ENVIRONNEMENT	198 020	49 453	210 587	315 143
AMENAGEMENT DU JARDIN DE LA SALINE	34 072,13	-	865 928 (AP)	144 435,00
SECURISATION DES ITINERAIRES DE CIRCULATIONS DOUCES	81 783,38	14 657,14	207 167,07	75 503,06
COULEES DE BOUE HOHWILLER	61 210,00	34 795,54	-	50 204,46
MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP	20 954,75	-	3 419,82	45 000,00

**Section d'investissement:
Opérations d'équipement par compétence**



ECOLE

	DEPENS ES	RECETT ES	RAR DEP.	RAR REC.
	426 249	41 456	440 243	77 434
MATERIEL DES ECOLES	45 877,56		1 057,56	
EXTENSION ET RESTRUCTURATION ECOLE MATERNELLE PH 01 -02	380 371,75	41 455,65	439 185,39	77 434,35



CULTURE

	DEPENS ES	RECETT ES	RAR DEP.	RAR REC.
	21 659	-	14 617	-
MEDIATHEQUE	4 168,45		8 391,90	
ESPACE CULTUREL LA SALINE	17 092,48		2 727,37	
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	398,00		3 497,98	

12

**Section d'investissement:
Opérations d'équipement par compétence**



**SPORTS ET
VIE LOCALE**

	DEPENSE S	RECETTE S	RAR DEP.	RAR REC.
	105 383	37 052	-	-
REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	12 660,68		487 339 (AP)	
EXTENSION ET RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF	82 394,39	37 051,64	-	-
PARC DU BRUEHL	-		-	-
MATERIEL FETE DE NOEL	10 327,83		-	-



**SERVICES
GENERAUX**

	DEPENS ES	RECETT ES	RAR DEP.	RAR REC.
	103 559	-	84 783	-
MATERIEL POLE ADMINISTRATIF	14 982,24		403,20	
GITE D ETAPE - ANNEXE MAIRIE	-		1 302,72	
ARCHIVAGE MAIRIE	-		-	-
RENOVATION MAIRIE DE HOHWILLER	78 830,23		65 839,43	
MATERIEL TECHNIQUE	5 985,12		6 480,00	
CIMETIERES	3 761,64		10 758,00	-

13

**Section d'investissement:
Opérations d'équipement par compétence**



**AUTRES
OPERATIONS
D'EQUIPEMENT**

	DEPENS ES	RECETT ES	RAR DEP.	RAR REC.
	11 858	-	16 885	-
EGLISE DE HOHWILLER	1 186,70	-	-	-
EGLISE PROTESTANTE	1 186,71	-	-	-
DIVERS BATIMENTS	-	-	9 696,00	-
MATERIEL DIVERS	9 484,61	-	7 189,20	-
ACQUISITION IMMEUBLES	-	-	-	-

	DEPENSE S	RECETT ES	RAR DEP.	RAR REC.
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 018 118	146 411	805 552 <i>+ 1 353 267 (AP)</i>	392 577

14

BUDGET PRINCIPAL

	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement		847 485.95 €
Section d'investissement		
<i>Réalisé</i>	-241 058.92 €	
<i>RAR</i>		582.525,20 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2017		1.188.452,23 €

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 ;

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 7 juin 2017 ;

VU la décision modificative n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 7 juin 2017 ;

CONSIDERANT la présentation en ce jour du compte administratif 2017 ;

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion 2017 tenu par le comptable public ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 6 mars 2018 ;

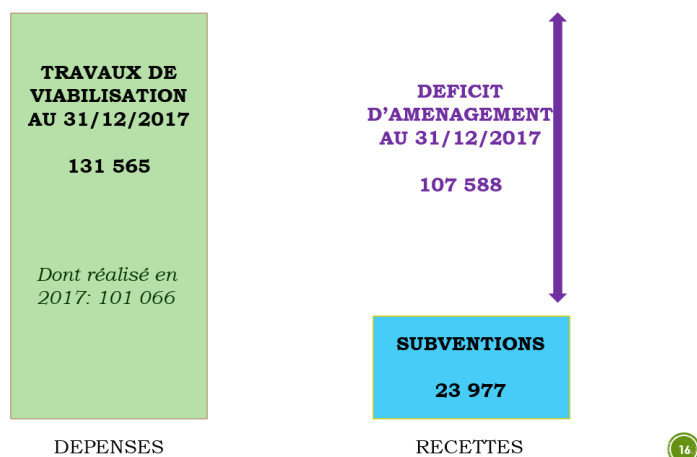
Réuni sous la présidence de Mme Lucienne HAAS, première adjointe, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif 2017 (M. le Maire ne prend pas part au vote)

ADOpte à l'unanimité moins une abstention (Éric HUBERT)

b. BUDGET ANNEXE : ECO QUARTIER

Budget annexe Eco Quartier



SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Réalisé
Dépenses	131 564.86 €
Recettes	131 564.86 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	107 588.26 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017 : DEFICIT D'INVESTISSEMENT	107 588.26 €	0 €

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 ;

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la présentation en ce jour du compte administratif 2017 ;

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion 2017 tenu par le comptable public ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 6 mars 2018 ;

Réuni sous la présidence de Mme Lucienne HAAS, première adjointe, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif 2017 (M. le Maire ne prend pas part au vote)

ADOpte à l'unanimité

- **Affectation du résultat 2017**

- a. **BUDGET PRINCIPAL**

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte administratif 2017 et son adoption par délibération de ce jour du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2017, soit 847 485.95 €, au compte 1068 de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'année 2017 et des années futures
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2018.

ADOpte à l'unanimité

- b. **BUDGET ANNEXE : ECO QUARTIER**

La section de fonctionnement du budget annexe de lotissement « Eco Quartier » étant à l'équilibre, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat.

FINANCES

- **Bilan des crédits de paiement consommés en 2017 dans le cadre des autorisations de programme**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017, le bilan d'exécution des AP/CP lors du dernier exercice se présente comme suit :

AP001 : Jardin de la Saline

Montant initial	900 000,00	Montant engagé	563 768,38	Disponible pour engagement	336 231,62
CP 2017	200 000,00	Réalisé	34 072,13	CP non consommés	165 927,87

L'autorisation de programme « Jardin de la Saline » a été affectée aux opérations suivantes :

- Aménagement d'un parking
- Construction d'un espace couvert et multifonctionnel

AP002 : Rénovation de la maison des associations

Montant initial	500 000,00	Montant engagé	45 558,50	Disponible pour engagement	454 441,40
CP 2017	435 000,00	Réalisé	12 660,68	CP non consommés	422 339,32

L'autorisation de programme « Rénovation de la maison des associations » a été affectée aux opérations suivantes :

- Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la maison des associations et de la musique

Pour rappel, les crédits de paiement affectés à un exercice et non consommés à la fin de ce dernier sont par principe annulés. Ils peuvent toutefois être reportés sur l'exercice suivant par décision du conseil municipal. De ce fait, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des CP non consommés en 2017 sur l'exercice 2018.

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 approuvant l'ouverture des autorisations de programme AP001 « Jardin de la Saline » et AP002 « Rénovation et mise en conformité de la maison des associations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de reporter la totalité des crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 pour les autorisations de programme suivantes :

- AP001 « Jardin de la Saline »
- AP002 « Rénovation de la maison des associations »

ADOpte à l'unanimité

POINT 3 : COMPTE DE GESTION 2017

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal et le budget annexe de lotissement « Eco quartier » ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public de Soultz-Sous-Forêts, et donne quitus à ce dernier pour sa gestion.

ADOpte à l'unanimité

POINT 4 : PROJETS ET TRAVAUX

- **Attribution du lot 04 « menuiseries extérieures » - phase 3 des travaux de rénovation de l'école maternelle**

Lors de la réunion de la commission de sélection des offres du 9 janvier 2018, la consultation pour le lot 04 « menuiseries extérieures » avait été déclarée infructueuse dans la mesure où aucune offre n'avait été soumise lors de la première consultation des entreprises.

Par conséquent, une seconde consultation a été effectuée et deux offres ont été soumises par les entreprises suivantes :

- VONDERSCHER pour un montant de 5 601.00€ H.T.
- LES ATELIERS MAX dont l'offre est irrégulière, cette dernière n'ayant pas répondu au CCTP de la phase 3 mais à celui des phases 1 et 2.

Par conséquent, et compte tenu de l'avis favorable du maître d'œuvre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le lot 04 « menuiseries extérieures » à l'entreprise VONDERSCHER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 04 « menuiseries extérieures » à l'entreprise VONDERSCHER pour un montant de 5 601.00€ H.T. ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement.

ADOpte à l'unanimité MOINS une abstention (Christian KLIPFEL)

- **Rénovation de la Mairie de Hohwiller et aménagement accès PMR : Modification n°1 : Lot 11 – Aménagements extérieurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 30 mai 2017 pour un montant global de 4 634.55€ H.T. avec l'entreprise FENNINGER PAYSAGE Sarl dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie de Hohwiller - lot 11 « Aménagements extérieurs » ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour une modification des travaux chiffrée à 1 142.10€ H.T. ;

CONSIDERANT la plus-value induite par le remplacement des pavés basique

CONSIDERANT que cette proposition de modification induit une augmentation de 24.64% du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n°1 pour un montant de 1 142.10€ H.T.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

ADOpte à l'unanimité

- **Rénovation de la Maison des Associations : Délégation à la CSO du lot « Désamiantage » du marché travaux**

Le Maire informe le Conseil municipal que pour avoir une possibilité de démarrer les travaux de désamiantage aux vacances de printemps, et donc de respecter le planning présenté au Conseil Municipal de 7 février, il est nécessaire que le conseil municipal délègue à la CSO l'attribution du lot désamiantage. Toutefois, le Maire précise que le suivi du projet de travaux par le maître d'œuvre n'est pas satisfaisant. En effet une consultation a été lancée par le maîtrise d'œuvre sans que la maîtrise d'ouvrage ne soit informée ce qui complique la procédure en regard du code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,
Approuve la délégation à la CSO du lot désamiantage

ADOpte à l'unanimité

- **Travaux de sécurisation des itinéraires de circulations douces : Modification n°2 : lot 06– Site propre impasse des 7 fontaines**

Conformément aux décisions antérieures du Conseil Municipal, les travaux prévus dans le cadre du lot 06 « Site propre impasse des 7 fontaines » ont été modifiés de la manière suivante :

- Pose d'enrobé pour assurer la pérennité de l'ouvrage,
- Installer les barrières dans des fourreaux pour leur maintenance.

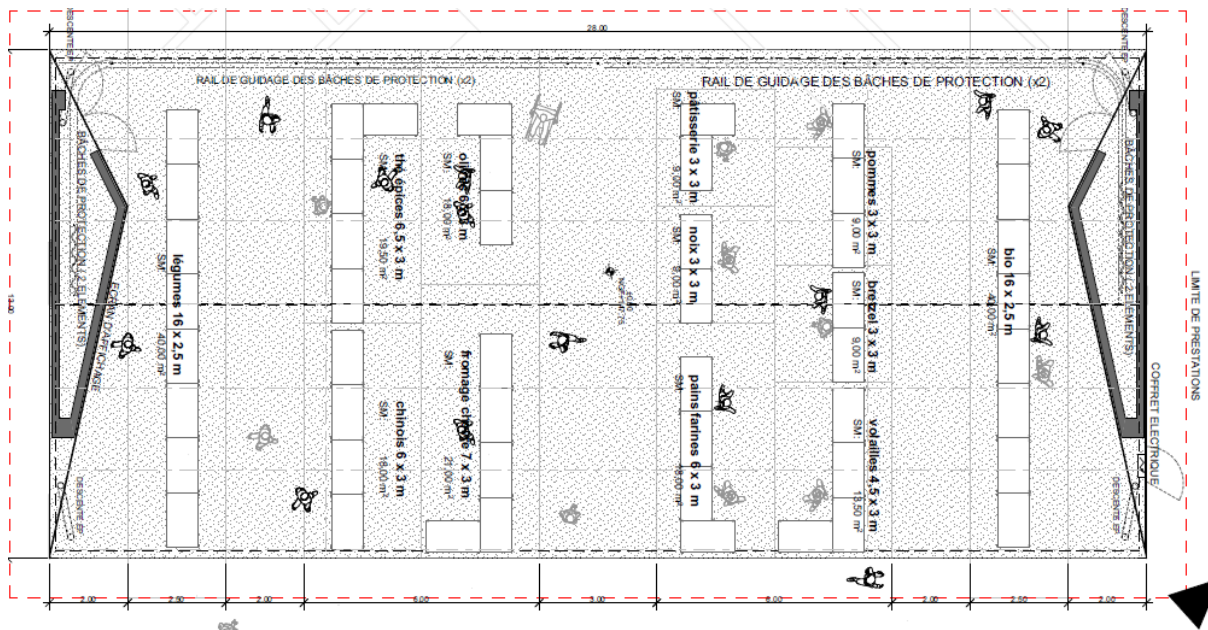
Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les incidences financières liées aux modifications apportées au lot 6 afin de permettre la signature d'un avenant au marché initial.

Christophe HECKMANN s'étonne de cet avenant car il a le souvenir qu'il était prévu de la mise en enrobé dès la conception du projet.

Le Maire propose que ce point soit vérifié et que la délibération soit soumise au prochain conseil municipal. La délibération est retirée.

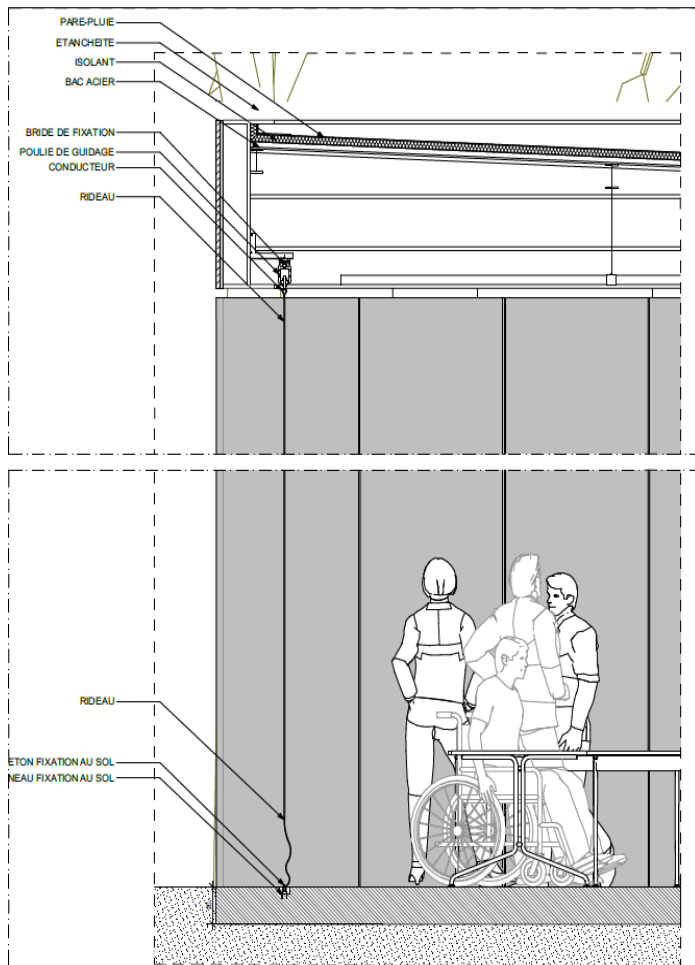
- **Espace couvert des Jardins de la Saline : Présentation de l'étude Avant-Projet et validation**

Le Maire présente la phase AVP de l'espace couvert multifonctionnel. Il précise que le conseil municipal ne sera pas amené à valider cette phase lors de cette séance pour deux raisons.

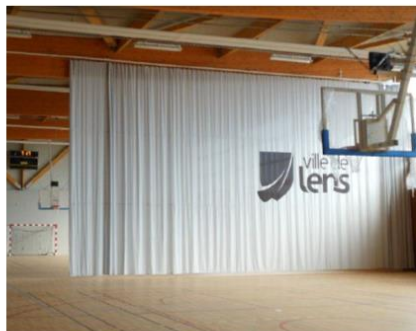


Le Maire précise que les commerçants ont été consultés quant à la place des véhicules dans le dispositif et ils ont confirmé être habitués à ne pas avoir leur véhicule à proximité de leur lieu de vente.

Concernant le système de protection, le cabinet d'architectes propose une bâche à déployer côté Ouest.

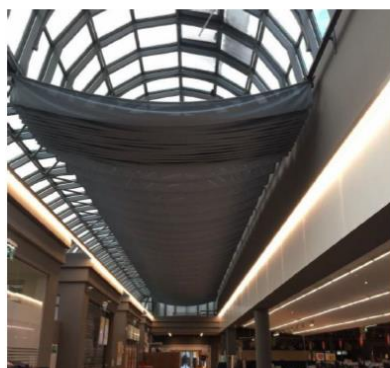


Rideau extérieur



Rideau de séparation

Rideau



Bâche imprimée

A l'issue des échanges, le Maire reprend les points discutés :

- L'illustration de la **bâche tendue** et sérigraphiée sur un échafaudage retient la préférence. Par contre, l'effet rideau plissé n'a pas suscité d'adhésion.
- Il faut garder l'effet tendu de la bâche (haut-bas et droite-gauche) pour l'espace couvert en gardant les ouvertures pour l'accès aux travées
- Des précisions seront à apporter concernant la durée de vie de ce matériau
- Il sera demandé à l'équipe d'architecte d'étudier la possibilité de déployer également les éléments de bâche côté Est (rue du docteur DEUTSCH) ainsi que la confirmation que la bâche est micro perforée
- Fonctionnalité des piles : avec le rangement des bâches prévu dans les piles, a-t-on toujours la possibilité de préserver un local technique prévu initialement ?

Budget prévisionnel :

A ce stade de l'étude : le coût travaux sans option serait de 318 500 € HT pour une surface de 364 m²

	CONCOURS (357 m²)	AVP (364 m²)
Gros-œuvre / Aménagements extérieurs / Installation chantier :	43 500 € HT	55 000 € HT
Charpente métallique / Sous face technique :	102 500 € HT	80 800 € HT
Couverture :	48 900 € HT	40 000 € HT
Bardage / Serrurerie:	90 100 € HT	114 000 € HT
Electricité / Eclairage :	10 000 € HT	19 900 € HT
Sanitaire / Assainissement (Descente d'eau pluviales):	5 000 € HT	8 800 € HT
TOTAL:	300 000 € HT	318 500 € HT
OPTIONS:		
étanchéité bicouche sans gravillon		- 5 900 € HT
végétalisation au lieu de gravillons		7 900 € HT
couche de peinture de finition d'atelier		2 870 € HT
Panneaux d'informations		5 000 € HT
Bâche de protection + rail de fixation	40 000 € HT	40 000 € HT

L'option bâche de protection s'élèverait à 20 000 € (au lieu de 40 000€).

Le panneau d'informations à leds serait retenu (5000 € HT)

Il conviendra de vérifier si le bardage inox est anti-tag.

Eléments de planning :

Phase étude : jusqu'en juillet 2018

Phase travaux : début septembre à début décembre

- Point d'étape sur les chantiers en cours : Jardin de la Saline / phase 1 ; Sécurisation de la rue de Seltz

Jardin de la Saline Phase 1 :

- ✓ Poursuite du chantier sur la partie parking
- ✓ Incertitude sur la réalisation d'une nouvelle passerelle –chemin du Selzbach, suite à l'avis de la DDT du 28 février : La DDT a émis un avis concernant la pose d'une nouvelle passerelle au-dessus du Selzbach. Il est notamment notifié que l'ouvrage aura un tirant d'air de l'ordre de 50 cm par rapport au niveau des plus hautes eaux connues. Le Maire présente une simulation de l'implantation de la nouvelle passerelle respectant l'avis de la DDT.



Le Maire propose que si la DDT reste sur sa position, la passerelle ne soit pas changée et que l'on procède uniquement à une rénovation de l'habillage.

Travaux de sécurisation de la rue de Seltz :

- ✓ Pose de l'enrobé jeudi 8 mars
- ✓ Phase d'observation pour éventuellement engager le prolongement des travaux

POINT 5 : AFFAIRES FINANCIERES (point ajouté à l'ordre du jour)

• **Demande d'admission en non-valeur**

Le conseil municipal est saisi par le Directeur Régional des Finances publiques d'une demande d'admission en non-valeur concernant le recouvrement suivant :

- Taxe d'urbanisme due par la SCI Reeberg pour un montant de 203.00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 permettant au Directeur régional des Finances publiques de prononcer l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme s'avérant irrécouvrables ;

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur présentée par la DGFIP Grand-Est ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur ;

PRÉCISE que les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2018 au compte 6541.

ADOpte à l'unanimité

POINT 6 : URBANISME

• Achat des terrains MEISSACKER : Fixation de l'offre de prix d'acquisition

Dans le rapport de présentation du Plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts, approuvé le 6 septembre 2012 : il est précisé que la zone 1AUG dans la rue Meissacker a pour objectif de garantir la réalisation d'une opération groupée avec un bouclage sur un secteur intégré à la zone urbaine.

En séance du Conseil municipal du 4 janvier 2017, le principe d'acquisition des terrains par la commune a été adopté à l'unanimité. L'objectif de cette acquisition s'inscrit dans la stratégie foncière de la ville et vise à poursuivre l'urbanisation des dents creuses.

La délibération du 8 mars 2017, approuve une modification n°2 du PLU supprimant l'obligation de bouclage car les parcelles 301, 314, et 331 forme une entité foncière homogène et la parcelle 331 est quasi impossible à détacher pour réaliser le bouclage

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités locales

Vu le PLU approuvé le 6 septembre 2012

Vu les délibérations du 4 janvier et du 8 mars 2017

AUTORISE le Maire à prendre contact avec les propriétaires des parcelles section 23 n°584, n°582, n°580, n°578

DECIDE de faire une offre de prix aux propriétaires de 1000 € /are

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la procédure d'acquisition

ADOpte à l'unanimité

• Achat de terrain rue de l'Ecole à Hohwiller

Le propriétaire de la parcelle cadastrée Section 3 n°71 d'une superficie de 24 m², sis rue des écoles à HOHWILLER propose de vendre ce terrain à la commune. Au titre d'un aménagement dédié au stationnement la ville se porte acquéreur.

Le conseil municipal après en voir délibéré

APPROUVE l'acquisition de la parcelle Section 3 n°71

DECIDE de l'aménagement d'une place de stationnement

AUTORISE le Maire à mener la procédure d'achat

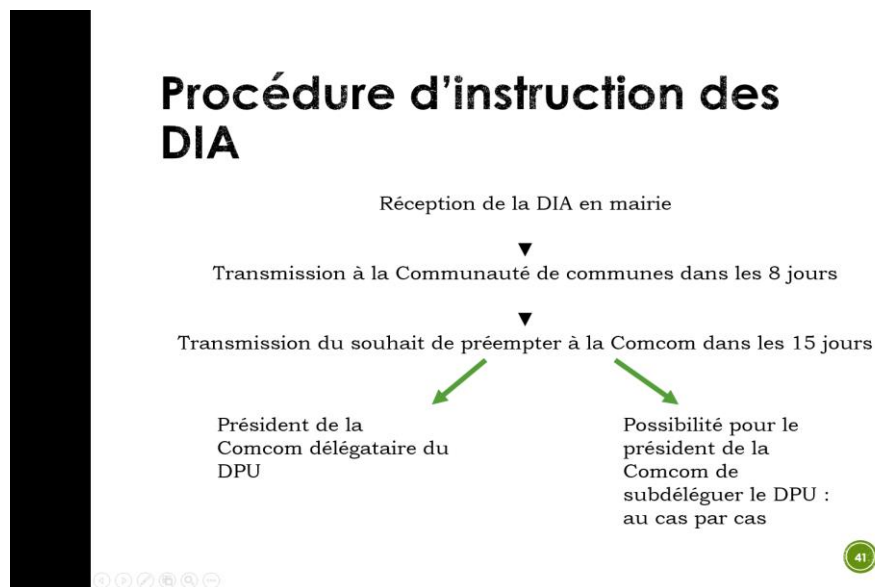
PROPOSE que les négociations se basent sur 4000 euros/are

ADOpte à l'unanimité MOINS une abstention (Christian KLIPFEL)

- **Procédure d’instruction des Déclarations d’Intention d’Aliéner**

Dans sa séance du 29 novembre 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes de l’Outre-Forêt a statué sur la délégation et subdélégation des droits de préemption des PLU de certaines communes dont la commune de Soultz-sous-Forêts.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 la Communauté de communes est devenue compétente en matière de PLU. Conformément à l’article L211-2 alinéa 2 du code de l’urbanisme, la compétence d’un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Il en résulte que la Communauté de communes est titulaire de droit de préemption. La procédure d’instruction est modifiée comme suit :



Suite à la présentation de la procédure d’instruction, le Maire propose qu’une communication des DIA enregistrée en mairie soit faite au conseil municipal.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
APPRUVE la procédure d’instruction des DIA

ADOpte à l’unanimité MOINS une abstention (Thomas RUBY)

POINT 7 : RESSOURCES HUMAINES

- **Création de deux emplois contractuels d’ATSEM**

Le Maire précise que l’école maternelle a actuellement 5 classes, classes qui occupent deux sites différents. Afin de renforcer l’équipe d’encadrement il est proposé la création de deux postes de contractuels ATSEM jusqu’à la fin de l’année scolaire. Les effectifs d’encadrement seront revus à la rentrée en fonction de nombre de classes ouvertes.

Vu l'article 3-1 de la Loi n°84-53 autorisant le recours à un emploi contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité (à savoir contrat d'une durée maximale de 12 mois)

Considérant les effectifs des élèves de l'école maternelle et le nombre de classes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe d'ATSEM afin de maintenir la qualité de l'encadrement des élèves

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

De créer un emploi non permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 27.5 h /semaine

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe, échelon 01, indice brut 351 indice majoré 328.

De modifier le tableau des effectifs

D'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOpte à l'unanimité MOINS une abstention (Christian KLIPFEL)

Vu l'article 3-2 de la Loi n°84-53 autorisant le recours à un emploi contractuel en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant les effectifs des élèves de l'école maternelle et le nombre de classes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe d'ATSEM afin de maintenir la qualité de l'encadrement des élèves

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

De créer un emploi non permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 27.5 h /semaine

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe, échelon 01, indice brut 351 indice majoré 328.

De modifier le tableau des effectifs

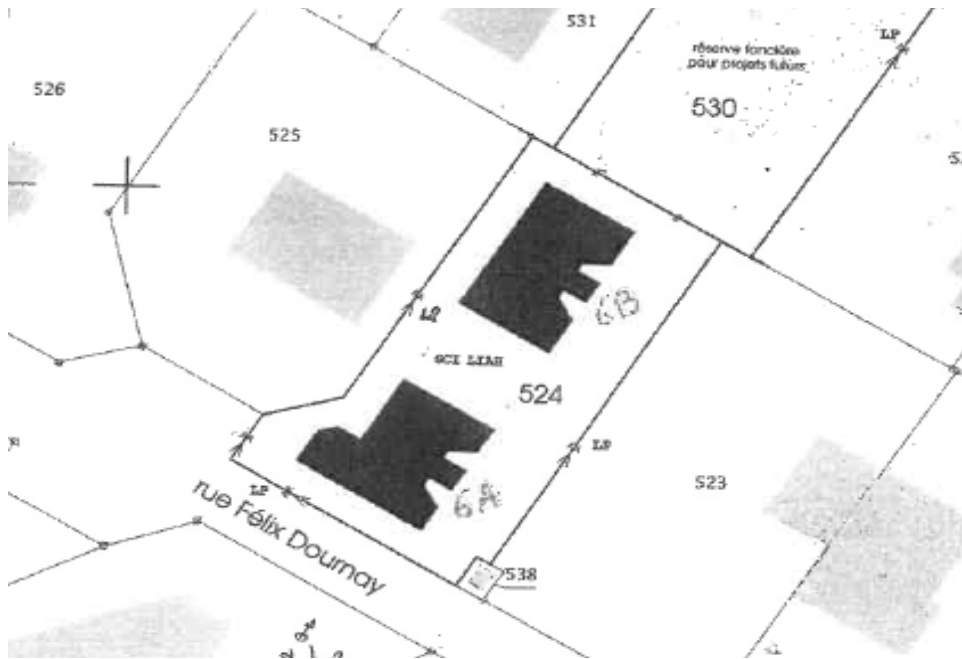
D'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOpte à l'unanimité MOINS une abstention (Christian KLIPFEL)

POINT 7 : DIVERS

- Diverses informations et communications
- Prochaines réunions et manifestations
- Numérotation de bâtiments

Dans le cadre du projet de construction de deux bâtiments à vocation tertiaire rue Félix DOURNAY, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la numérotation à attribuer à ces nouvelles constructions.



Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVE la numérotation des bâtiments sis rue Félix DOURNAY telle que présentée

ADOpte à l'unanimité

- Prochaines commissions

Commission fleurissement et illuminations	Lundi 12 mars à 18h30
Commission communication, démarche participative, évènementiel	Mardi 20 mars à 18h30
Commission développement économique	Mardi 27 mars à 18h30
Commission projets et travaux	Jeudi 29 mars à 18h30
Commission finances	Mercredi 4 avril à 18h30
CONSEIL MUNICIPAL	Lundi 9 avril reporté au 12 avril
DATE LIMITE VOTE BP 2018	15 avril

Il est proposé de modifier la date du conseil municipal et de la reporter au **jeudi 12 avril 20h15.**